

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du MARDI 6 JUILLET 2021

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances (conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, dès lors que le lieu de réunion de l'organe délibérant permet « d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur », l'organe délibérant peut s'y réunir en respectant le port du masque et la distanciation d'un mètre), sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 30 Juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 (pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R.)
25 (pour le vote des Délibérations n° 1 à 23).

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN (pour le vote des Délibérations n° 1 à 23), RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, ANDRZEJCZAK, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur CRASNAULT, pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R.), Madame THUROTTE (pouvoir à Madame ATTEN), Monsieur DERUELLE (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Monsieur SANCHEZ), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (pouvoir à Madame CARTA), Madame BOUCHEZ (pouvoir à Madame DUPONT), Madame NOTARIANNI-RATAJSKI (pouvoir à Madame MIRASOLA), Monsieur CHENU (pouvoir à Monsieur BRAILLY), Madame GAJDA (pouvoir à Monsieur HOCHART).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur FEDDAL Youssouf** comme Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article 29 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui stipule que : « les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information », Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame DANDOIS Michèle, Conseillère Municipale, a quitté le groupe « Nous sommes Denain ».

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Mai 2021 sont adoptés à **l'Unanimité des présents**.

DELIBERATION N° 1 : RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER « DENAIN CENTRE ». **Signature de la convention financière du NPNRU.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de rénovation urbaine du centre-ville de Denain.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, comme suit :

• Études et conduite de projet :	3 880 000 € HT
• Relogement des ménages avec minoration de loyers :	270 000 € HT
• Recyclage de l'habitat dégradé / action foncière :	19 969 823 € HT
• Aménagement d'ensemble :	22 483 295 € HT
• Reconstitution de l'offre de logement locatifs sociaux :	19 650 000 € HT
• Accession à la propriété :	13 899 600 € HT
• Équipement public de proximité :	17 208 888 € HT
• Immobilier a vocation économique :	765 178 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions de l'ANRU, du Conseil Régional et de tout autre partenaire susceptible d'être mobilisé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser et signer la convention financière.

DELIBERATION N° 2 : OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER « DENAIN CENTRE ». **Définition des modalités.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de la concertation relative au projet de restructuration du quartier prioritaire « Centre » à Denain.
- **DIT** qu'à l'expiration de la mise à disposition du public, le bilan de la 1^{ère} phase de concertation sera présenté devant les instances correspondantes qui en délibéreront et mis à disposition du public.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation tout au long du projet.

DELIBERATION N° 3 : ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD PAS-DE-CALAIS (E.P.F.). Programme Pluriannuel d'Investissement Foncier (2020-2024). Convention de portage NPNRU.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut afin que chacun assure selon son domaine de compétence, l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle ; notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune de DENAIN ou à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en l'absence d'opérateur.

● **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à finaliser et à conclure une nouvelle convention opérationnelle, regroupant plusieurs conventions échues ou en cours ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

● **RAPPELLE QUE**, en application de l'article L.2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme. Une décision du Maire sera nécessaire à chaque préemption. Cependant, la C.A.P.H. étant titulaire du droit de préemption urbain et la commune n'étant que son délégataire, il est précisé qu'il revient à la C.A.P.H. de déléguer le droit de préemption à l'E.P.F. dès qu'un bien concerné par l'un des périmètres de projet fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 4 : OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - « Nouveau Denain ». Aides municipales à l'amélioration de l'habitat des ménages du parc privé dégradé. Décision d'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE** d'attribuer la subvention de **4.000 €** à Monsieur FREMOND pour ses travaux au 87 rue du Maréchal Leclerc.

● **DECIDE** d'attribuer la subvention de **4.000 €** à Monsieur/Madame ARJDAL ADERRAHMAN (*3.000 € de prime ravalement de façade et 1.000 € de prime vacance*) pour leurs travaux au 3 rue du Maréchal Leclerc.

● **DECIDE** d'attribuer la subvention de **2.171 €** à Monsieur PRUJINOWSKI (*1.171 € de prime ravalement de façade et 1.000 € de prime vacance*) pour les travaux au 104 rue Lazare Bernard.

● **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 6745-820.

● **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.

● **DECIDE de verser** ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par les propriétaires.

DELIBERATION N° 5 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'un immeuble bâti à Monsieur FOURMAUX – 63 rue Joseph Duysburgh à DENAIN (AL 1005).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur FOURMAUX d'un immeuble bâti libre d'occupation sis 63 rue Joseph Duysburgh à DENAIN, cadastré section AL n° 1005 pour une surface de 146 m² au prix de 140.000 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 6 : SOLLICITATION POUR INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES POUVANT INSTAURER L'OBLIGATION DE RAVALER LES FAÇADES.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande d'inscription de la commune à la liste départementale des communes pouvant instaurer l'obligation de ravaler les façades.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter cette inscription auprès du Préfet.

DELIBERATION N° 7 : MISE EN PLACE DU VOLET COERCITIF RELATIF AUX DISPOSITIFS D'AUTORISATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION ET DE DÉCLARATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les dispositions de mise en œuvre de ce volet coercitif.

- **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser et signer la convention tripartite avec la DDTM et la CAPH permettant cette mise en œuvre.

- **PRECISE** que pour protéger le contenu des données à caractère personnel, la DDTM, la CAPH et la Ville de Denain s'engagent à préserver la sécurité des informations des demandeurs et à prendre toutes mesures pour assurer la conservation des données traitées tout au long de la durée de la présente convention.

DELIBERATION N° 8 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Principe de cession d'un immeuble non bâti à la Société Mavan Aménageur (*filiale de Foncifrance*) – Gerberas III – Rue Berthelot, rue Alexandre Bauduin, La Couture et Bellevue Est à DENAIN (*AD 86 pour partie et 371 et AE 16 pour partie, 131 pour partie, 132 pour partie, 135, 138, 240 pour partie et 244*).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le principe de cession d'une partie des immeubles non bâtis sis rues Berthelot et Alexandre Bauduin, La Couture et Bellevue Est à DENAIN, cadastrés section AD n^{os} 86 pour partie et 371 et AE n^{os} 16 pour partie, 131 pour partie, 132 pour partie, 135, 138, 240 pour partie et 244, représentant une surface globale d'environ 49 500m², au prix de 11€/m², soit environ 550.000€ net vendeur. Le paiement interviendra en deux versements lors de la signature de l'acte authentique et 18 mois plus tard.

● **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire à l'exception d'un acte authentique.

DELIBERATION N° 9 : DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF. DÉCISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE** d'attribuer les subventions à chaque accédant suivant :

- 1 : Monsieur MARLIERE **(4.000 €)**.
- 2 : Monsieur DONNEZ et Madame LENGLEMEZ **(5.000 €)**.
- 3 : Monsieur DUFRAINE et Madame KAZMIERCZAK **(5.000 €)**.
- 4 : Monsieur AIT AL CAIDI **(5.000 €)**.

● **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.

● **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.

● **DECIDE** de verser chacune de ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par chacun des accédants ci-dessus référencés.

DELIBERATION N° 10 : AIDE À LA SÉCURISATION DES VOIES DÉPARTEMENTALES. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le budget et le plan de financement de l'opération, suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de signalisation horizontale et verticale pour implantation de « STOP »	10 547.27 €	Subvention sollicitée :	14 836.97 €
Mise aux normes d'accessibilité par pose de potelets PMR : adoucis de bordures	3 251.36 €	Autofinancement communal	8 009.45 €
Travaux de mise en accessibilité PMR	8 976.00 €		
TOTAL DES DÉPENSES HT	22 774,63 €		
T.V.A. 20 %	4 554,93 €	FCTVA (16.404%)	4483.14 €
TOTAL TTC	27 329,56 €	TOTAL TTC.....	27 329,56 €

● **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Département l'aide à la sécurisation des voies départementales pour un montant de **14 836.97 €** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

DELIBERATION N° 11 : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX TYPE « STREET WORK OUT » ET RÉHABILITATION DU CITY STADE DU QUARTIER DU NOUVEAU MONDE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le budget et le plan de financement de l'opération, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX :			
Démolition et remplacement du City Stade existant	50 000,00 euros	Subvention ANS (50% du HT) :	50 000,00 euros
Création d'une aire de jeux type « street workout »	40 000,00 euros	Autofinancement communal (20% du HT + part TVA) :	50 316,00 euros
Aménagement et mise en accessibilité des accès aux équipements	10 000 euros		
SOUS TOTAL DES DEPENSES HT	100 000,00 euros	FCTVA (16,404% du TTC)	19 684,00 euros
TOTAL DES DEPENSES TTC	120 000,00 euros	TOTAL DES RECETTES TTC	120 000,00 euros

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre de l'enveloppe régionale « *équipements de proximité en accès libre - EPAL* » pour un montant de **50 000,00 euros** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition foncière.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N° 12 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH). PACTE DE GOUVERNANCE.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET un avis FAVORABLE** au projet de pacte de gouvernance présenté en séance.

- **NOTIFIE** l'avis rendu à la CAPH dans le délai prescrit.

DELIBERATION N° 13 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH EN DATE DU 22 AVRIL 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et retracées dans le rapport ci-dessus :

1. ÉVALUATION DES RESTITUTIONS DE TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS AUX ORDURES MÉNAGÈRES ANTÉRIEUREMENT DÉDUIT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE CERTAINES COMMUNES :

Résultat du vote : ADOPTÉ

Nombre de voix pour :**29**.....

Nombre de voix contre :**0**.....

Nombre d'abstentions :**4**.....

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

2. ÉVALUATION DES RESTITUTIONS DE TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS À LA COMPÉTENCE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS ANTÉRIEUREMENT DÉDUIT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE CERTAINES COMMUNES :

Résultat du vote : ADOPTÉ

Nombre de voix pour :**33**.....

Nombre de voix contre :**0**.....

Nombre d'abstentions :**0**.....

3. ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS AUX COMPÉTENCES EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES :

Résultat du vote : ADOPTÉ

Nombre de voix pour :**33**.....

Nombre de voix contre :**0**.....

Nombre d'abstentions :**0**.....

DELIBERATION N° 14 : ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE DENAIN. Approbation des actes d'engagement – Années 2021-2024.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● APPROUVE les actes d'engagement présentés :

- **Pour le lot 1 : Tonte** : La Société France Environnement – ZA les Marlières – 59710 AVELIN.
(Montant minimum annuel : 90 000 € HT)

- **Pour le lot 2 : Entretien des massifs** : La Société PINSON – 182 rue Georges Brassens – CRT 3 – CS 10433 FRETIN – 59184 LESQUIN Cedex. (Montant minimum annuel : 70 000 € HT).

- **Pour le lot 3 : Tonte et entretien des massifs en lot réservé à des entreprises adaptées** : L'ESAT Atelier de l'Ostrevent – 523 route d'Oisy – 59220 DENAIN. (Montant minimum annuel : 5 000 € HT).

- **Pour le lot 4 : Fauchage et débroussaillage** : La Société France Environnement – ZA les Marlières – 59710 AVELIN. (Montant minimum annuel : 8 000 € HT).

- **Pour le lot 6 : Eco-pâturage en lot réservé à des structures d'insertion** : L'Association Espoir Avenir – 3bis rue du Pont – 59278 ESCAUTPONT. (Montant minimum annuel : 5 000 € HT).

Les marchés prendront effet à partir du 01/08/2021 et termineront le 31/07/2025. Les marchés sont conclus pour une durée initiale de deux ans à compter de leur date de notification. Ils sont reconductibles une fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

● **DECLARE** que le lot 5 (*Élagage*) sans suite pour motif d'intérêt général.

● **AUTORISE** Madame le Maire, à signer ces actes d'engagement.

● **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les modifications éventuelles dans la limite de 5 %.

DELIBERATION N° 15 : FOURNITURE DE LIVRES NEUFS NON SCOLAIRES ET DE DOCUMENTS MULTIMÉDIA POUR LA MÉDIATHÈQUE JACQUES PRÉVERT.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** les actes d'engagement présentés :

- **Pour le lot 1 : Offices nouveautés (adultes et jeunesse)** : La Société ALIZE SFL – 3 Avenue Charles Lindbergh – ZA du Haut de Wissous – 91320 WISSOUS. (Montant minimum annuel : 4 000 € HT ; Montant maximum annuel : 15 000 € HT).

- **Pour le lot 2 : Ouvrages de fictions, documentaires (adultes) ; livres numériques ; livres audio ; BD et Mangas (adultes et jeunesse)** : La Société SAS DECITRE / Furet du Nord – 16, rue Jean Desparmet – 69371 LYON Cédex 8 (Montant minimum annuel : 4 000 € HT ; Montant maximum annuel : 17 000 € HT).

- **Pour le lot 3 : Ouvrages de fictions, documentaires (jeunesse)** : SARL LE BATEAU LIVRE – 154, rue Gambetta – 59000 LILLE. (Montant minimum annuel : 3 000 € HT ; Montant maximum annuel : 30 000 € HT).

- **Pour le lot 4 : Ouvrages reliés et plastifiés neufs** : La Société SAS RENOV LIVRES – 329, rue Pasteur – BP 30116 – 54715 LUDRES Cédex. (Montant minimum annuel : 2 000 € HT ; Montant maximum annuel : 11 000 € HT).

- **Pour le lot 5 : DVD catégories fictions et documentaires (adultes et jeunesse)** : La Société RDM VIDEO SA – 125-127 Boulevard Gambetta – 95110 SANNOIS. (Montant minimum annuel : 5 000 € HT ; Montant maximum annuel : 13 000 € HT).

- **Pour le lot 6 : Documents sonores (CD, vinyles) nouveautés et fonds** : La Société RDM VIDEO SA – 125-127 Boulevard Gambetta – 95110 SANNOIS. (Montant minimum annuel : 4 000 € HT ; Montant maximum annuel : 13 000 € HT).

Les marchés sont conclus pour une durée initiale de deux ans à compter de leur date de notification, acte juridique. Ils sont reconductibles une fois, les marchés prendront fin au plus tard le 31/08/2025.

Dans leur exécution, les marchés prendront effet à partir du 01/09/2021.

DELIBERATION N° 16 : SERVICE D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE DENAIN. Lot 3 – Assurance des véhicules à moteur et risques annexes – Marché n° 2019/44. Modification de Marché n° 1 – Révision de la prime.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** la Modification du Marché 2019/44 relative au lot 3 des assurances véhicules de la ville de Denain signé avec la société SMACL – 141 Avenue Salvador Allende – CS0000-79031 NIORT Cedex 9 dans les termes précédemment exposés.

● **AUTORISE** Madame le Maire, à signer cette modification de Marché approuvée par la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2021.

DELIBERATION N° 17 : SNCF. Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement du secteur rue de Turenne/Chemin des Dix Muids dans le cadre de la suppression du pont-rail des Dix Muids à Denain.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec SNCF Réseau et tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 18 : DOMAINE PUBLIC. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. Incorporation d'espaces publics (AB 571 et 572).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du classement des emprises (AB 571 et AB 572) dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 19 : « DISPOSITIF AGIR POUR L'ECOLE ». Convention de mise à disposition de tablettes pour l'aide à l'apprentissage de la lecture dans le cadre des accueils apprenants (passage de la Grande Section au CP).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise à disposition des tablettes et le déploiement des modules d'aide à l'apprentissage de la lecture dans le cadre du dispositif « Agir Pour l'Ecole ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document se rapportant à ces questions.

DELIBERATION N° 20 : CHÈQUE SPORTS-CULTURE. ÉDITION 2021.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif : « Chèque Sports-Culture » (valeur maximale de 30 €), destiné à soutenir l'accès des jeunes Denaisiens aux pratiques culturelles et sportives sur la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette affaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif, avec les associations partenaires, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 21 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AÎNÉS ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ce principe de partenariat dans le cadre de la lutte contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention triennale de partenariat avec le Département et la MDPH.

DELIBERATION N° 22 : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE. Tarifs d'inscriptions et de location d'instruments.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** les tarifs et conditions d'accès au Conservatoire Municipal, comme suit :

TARIFS	Réduit				Plein			
	Famille Denaisienne		Famille non Denaisienne		Famille Denaisienne		Famille non Denaisienne	
	1 ^{er} Membre	Membre supplémentaire	1 ^{er} Membre	Membre supplémentaire	1 ^{er} Membre	Membre supplémentaire	1 ^{er} Membre	Membre supplémentaire
Inscription	30 €	18 €	270 €	180 €	75 €	39 €	420 €	300 €
2 ^{ème} instrument ou discipline (chant, art dramatique, etc)	20 €	12 €	90 €	60 €	36 €	24 €	150 €	90 €
Location de l'instrument + assurance et entretien	45 €	33 €	100 €	100 €	105 €	102 €	200 €	200 €

Il est précisé que le « *tarif réduit* » sera applicable aux étudiants, lycéens, collégiens, enfants de moins de 16 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.

Le personnel municipal et leurs enfants pourront bénéficier des tarifs dévolus aux « *Familles Denaisiennes* ».

Ces tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2021.

DELIBERATION N° 23 : ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES. Tarifs d'inscriptions et participation aux frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** les tarifs et conditions d'accès à l'école d'Arts Plastiques, comme suit :

TARIFS	Réduit		Plein		Elève autonome
	Famille Denaisienne	Famille non-Denaisienne	Famille Denaisienne	Famille non-Denaisienne	Tarif unique
Inscription + Frais de fonctionnement	30 €	210 €	45 €	300 €	120 €
Inscription supplémentaire + Frais de fonctionnement	20 €	150 €	35 €	240 €	
Discipline supplémentaire	10 €	60 €	20 €	90 €	

Il est précisé :

- que le « *tarif réduit* » sera applicable aux étudiants, lycéens, collégiens, enfants de moins de 16 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.
- la mise en place d'une offre nouvelle « *l'élève autonome* » : cette offre, à tarif unique préférentiel, sera destinée aux élèves adultes qui disposent d'une expérience et d'une technicité suffisante, leur permettant de bénéficier des commodités et du matériel de l'école, pour pratiquer leur discipline sans nécessiter l'accompagnement d'un professeur.

Le personnel municipal et leurs enfants pourront bénéficier des tarifs dévolus aux « *Familles Denaisiennes* ».

Ces tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 15.

DENAIN, le 9 Juillet 2021.